

**Constitution pastorale
pour le diocèse de Carcassonne & Narbonne
en vue de la mission en Pays d'Aude**

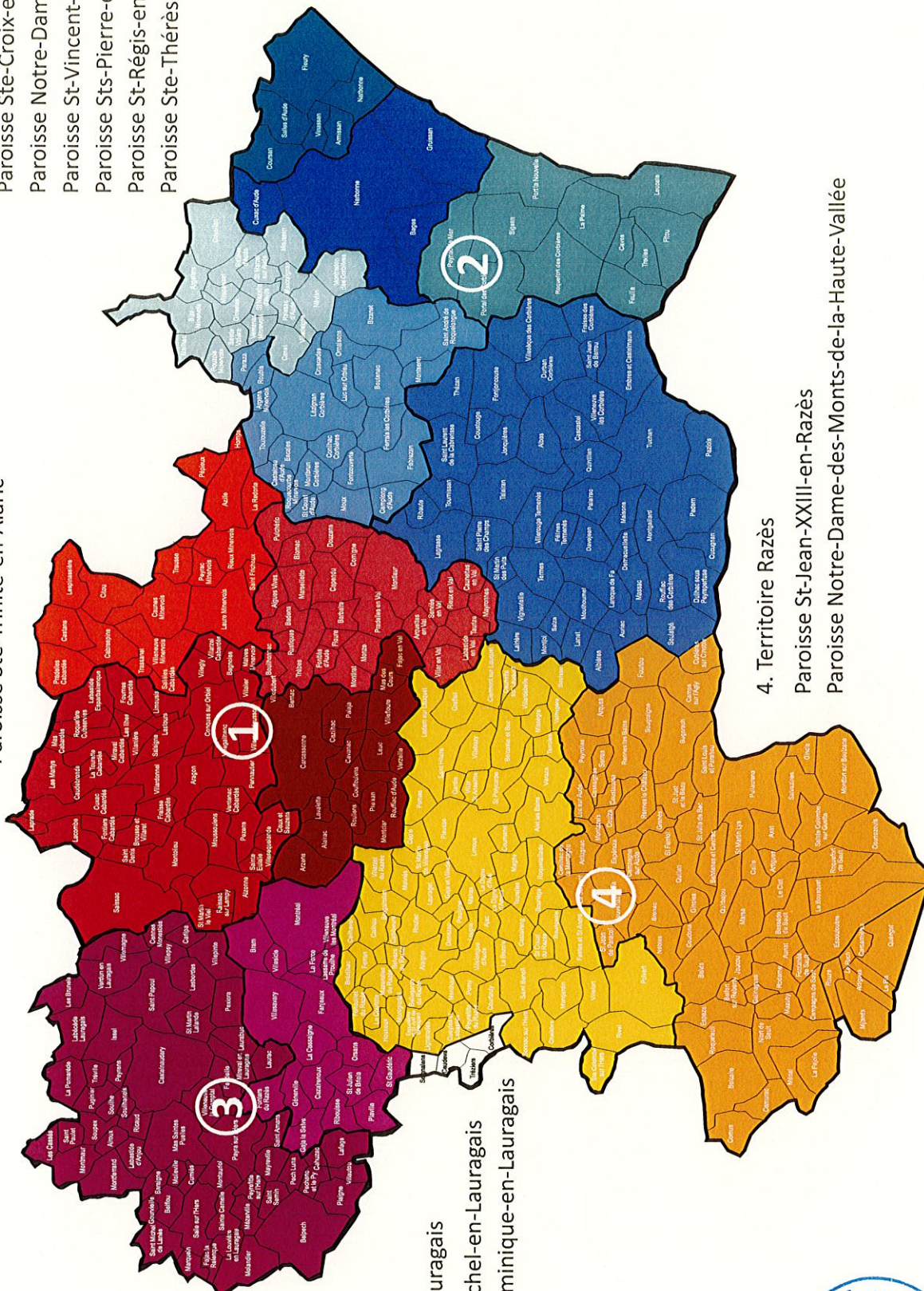
Lundi de Pentecôte, le 5 juin 2017



TERRITOIRES ET PAROISSES

- 1. Territoire Carcassonnais
 - Paroisse Ste-Marie-Reine-en-Pays-de-Carcassonne
 - Paroisse St-Roch-en-Cabardès
 - Paroisse Notre-Dame-en-Minervois
 - Paroisse Ste-Trinité-en-Alaric

- 2. Territoire Narbonnais - Corbières
 - Paroisse Ste-Croix-en-Narbonnais
 - Paroisse Notre-Dame-de-la-Clape
 - Paroisse St-Vincent-en-Narbonnais
 - Paroisse Sts-Pierre-et-Paul-des-Étangs
 - Paroisse St-Régis-en-Lézignanais
 - Paroisse Ste-Thérèse-en-Corbières



- 3. Territoire Lauragais
 - Paroisse St-Michel-en-Lauragais
 - Paroisse St-Dominique-en-Lauragais

- 4. Territoire Razès
 - Paroisse St-Jean-XXIII-en-Razès
 - Paroisse Notre-Dame-des-Monts-de-la-Haute-Vallée



INTRODUCTION

Partons en mission ! C'est la devise choisie pour publier la Constitution pastorale pour le diocèse de Carcassonne & Narbonne en vue de la mission en Pays d'Aude. C'est notre réponse à l'appel du Seigneur : « Allez dans le monde entier proclamer l'évangile à toute la création » (Marc 16,15). Cet appel, nous l'avons reçu à notre baptême. Nous sommes envoyés annoncer la Bonne Nouvelle de Jésus à nos compatriotes audois.

Nous connaissons bien ce monde de notre département, sa grande pauvreté matérielle et ses richesses humaines. Son poids de misères avec les malheurs qu'il engendre, ses capacités d'entraide, de solidarité, son désir de bonheur. Et nous, nous avons rencontré ce bonheur de croire en Jésus Christ. Comment ne le partagerions-nous pas ?

Depuis si longtemps, avant même que notre premier évêque, Paul, au III^e siècle, vienne en organiser la mission, notre Église en Pays d'Aude porte, avec des bonheurs et des malheurs alternés, cette Bonne Nouvelle : Dieu nous aime, il veut nous donner sa vie pour nous arracher à la mort et au péché, il nous adopte pour ses enfants. En son Fils, il est devenu l'un de nous pour partager nos joies et nos peines, notre vie et notre mort. Il nous entraîne dans une vie qui n'est qu'amour où nous nous accomplirons dans un bonheur que rien ne pourra détruire.

Annoncer cette Bonne Nouvelle c'est d'abord la vivre au quotidien dans notre vie personnelle, dans notre famille, dans nos lieux de travail, dans nos rencontres multiples. Vivre avant même de parler. Vivre selon l'Évangile, vivre en présence de Dieu, vivre en servant nos frères, vivre selon l'amour manifesté en et par Jésus Christ. Puis, c'est « être prêts à tout moment à... rendre raison de l'espérance qui est en vous » selon les mots de l'apôtre Pierre (I P 3,15). C'est quitter les timidités du respect humain, c'est « avec douceur et respect » (I P 3,16) rendre compte de Celui qui nous fait vivre, affirmer notre foi sans ostentation mais sans complexe.

Mais cette Bonne Nouvelle, comment la vivre et l'annoncer sans le support fraternel de nos communautés chrétiennes : paroisses, services, mouvements ? C'est en Église que nous sommes nourris de la connaissance du Seigneur Jésus, que nous recevons la vie de Dieu pour vivre ensemble de cette vie et la faire connaître à ceux qui nous entourent.

Comment alors rendre nos communautés encore plus missionnaires parce que plus ferventes et plus fraternelles ? Nous y avons réfléchi toute cette année : nous avons regardé ce que nous vivions déjà et le chemin parcouru depuis 2007. Nous avons vu l'impressionnant déploiement des acteurs laïcs, l'évolution du ministère des prêtres et des diacres, les changements politiques, sociaux et sociétaux. Nous avons ainsi relu et mis à jour notre projet missionnaire élaboré par le dernier synode diocésain.

Nous avons mieux compris qu'autour des Équipes missionnaires de proximité, dans les équipes de mouvements, dans les rencontres de prière, de partage d'Évangile, dans les pôles de solidarité, se joue la manifestation d'une vie communautaire fraternelle et donc missionnaire. La notion de Communautés chrétiennes de base, déjà présente dans la création des Équipes missionnaires de proximité, s'est alors révélée comme une évidence à mettre en œuvre. La Communauté chrétienne de base c'est le groupe de chrétiens rassemblés sur un village, un groupe de villages, un quartier et confié à une Équipe missionnaire de proximité. Mais c'est aussi la communauté éducative d'un établissement catholique d'enseignement, une équipe de mouvement,



une aumônerie de jeunes, un groupe dans une maison de retraite, une antenne du Secours catholique, etc... Là, des catholiques se retrouvent pour prier, partager les Saintes Écritures, relire leur vie et celle de leurs lieux d'insertion, mettre en œuvre des activités missionnaires.

C'est ensuite le rôle de la paroisse, autour de l'Équipe d'animation pastorale, de soutenir, nourrir, fédérer ces communautés.

En première ligne apparaît le rôle des curés et des prêtres qui leur sont associés : se mettre au service des communautés pour les former, afin qu'elles reçoivent pleinement l'Évangile qui les fera vivre, les nourrir de la vie de Dieu par les sacrements, les garder dans l'unité en fédérant leur action et en les rassemblant pour l'eucharistie dominicale.

Mais avec eux il y a les responsables laïcs de communautés et ceux aussi qui ont reçu une charge dans l'Église et qui y exercent un ministère : responsables diocésains de service, responsables territoriaux, catéchistes, responsables d'EMP..., membres des conseils diocésains.

Portant la dimension fraternelle et l'impératif missionnaire de l'accueil de ceux qui sont au seuil de l'Église, il y a les diacres. Et avec eux tous ceux qui se retrouvent dans nos pôles de solidarité, à la Conférence Saint-Vincent de Paul, au CCFD-Terre Solidaire, au Secours catholique, à la Pastorale des migrants...

Et comment oublier la place des communautés religieuses contemplatives ou apostoliques dans cette tâche missionnaire ?

Au cours de cette année, nous avons pu mesurer la prise de parole et de responsabilité des jeunes catholiques. Nos communautés, nos paroisses doivent leur faire une vraie place, surtout à ceux que la confirmation a ordonné à l'apostolat. Petit nombre, ils sont aux avant-postes de la mission.

Tous donc, ensemble, selon ce que nous sommes, nous devons entrer dans ce projet commun : faire connaître la Bonne Nouvelle de Jésus Christ. Lui seul nous fait connaître Dieu, lui seul nous fait connaître l'homme. Lui seul peut nous permettre de changer le monde.

Voici donc le texte qui sera notre référence pour organiser la mission dans tout le diocèse. Il n'est rien d'autre que la constitution synodale de 2007, enrichie, mise à jour, précisée par votre réflexion commune et votre expérience quotidienne.

Le but de cette réflexion, c'est l'action missionnaire. Alors Partons en mission !

N'ayons pas peur, ne soyons pas timides, l'Esprit Saint nous a précédé dans le cœur de nos contemporains. Il nous conduira vers eux et nous inspirera les bonnes attitudes et les paroles justes. Il y a quelques années, j'appelais de mes vœux une insurrection missionnaire dans le diocèse, elle a commencé, elle croît, qu'elle éclate !

+ Alain PLANET



Constitution pastorale pour le diocèse de Carcassonne & Narbonne en vue de la mission en Pays d'Aude

Alain, par la miséricorde divine et la grâce du saint Siège apostolique,
Évêque de Carcassonne & Narbonne,

Il y a dix ans, le 24 juin 2007, m'inscrivant dans le long travail synodal conduit par mon prédécesseur, le cher Mgr Jacques DESPIERRE, je promulguais la constitution issue du synode diocésain que nous avons célébré du 24 septembre 2006 au 17 mars 2007.

Au terme de ces dix ans, les conseils diocésains consultés et particulièrement le conseil presbytéral, prenant acte de la bonne réception de cette constitution et du fait qu'elle n'avait pas encore pu porter tous ses fruits, ont souhaité que l'on en fasse une relecture synodale de mise à jour plutôt que de célébrer un nouveau synode. C'est à cela que nous nous sommes employés depuis le 2 octobre 2016. Après une vaste consultation, l'assemblée diocésaine chargée de conduire cette réflexion, le 22 avril 2017, a voté soixante-huit propositions pour améliorer et adapter la constitution synodale aux conditions présentes et à l'évolution de nos pratiques et me les a confiées pour amender la constitution.

Après m'être assuré que rien dans ces propositions n'était contraire à la foi et à la communion de l'Église catholique, tant pour ce qui regarde la législation universelle de l'Église, les décrets généraux des conciles particuliers et de la Conférence épiscopale ou ceux émis par l'assemblée des évêques de la province ecclésiastique,

Le Saint Nom de Dieu invoqué,

J'ai promulgué cette constitution pastorale pour le diocèse de Carcassonne & Narbonne en vue de la mission en Pays d'Aude :



I - LES PAROISSES

A - Paroisses et Instruments de la Mission

Création des paroisses nouvelles

Art. 1. Le Synode a demandé la création de paroisses nouvelles. Elles ont été érigées au nombre de quatorze par décret épiscopal, le conseil presbytéral entendu, le 24 juin 2007 et ont fonctionné de plein droit le 1er septembre de la même année.

Les paroisses nouvelles sont constituées pour annoncer l'Évangile. Leur mission est de toucher le plus grand nombre de personnes, notamment les plus fragiles, de transmettre la foi et l'élan missionnaire, de rassembler les fidèles par la célébration des sacrements et par la prière, de les former dans le cadre de l'initiation chrétienne.

Ces paroisses nouvelles correspondent aux nécessités de l'Église diocésaine d'aujourd'hui, et aux réalités humaines et géographiques du département.

Elles encouragent les initiatives des fidèles laïcs, les invitent à s'investir dans les associations et les mouvements chrétiens ou séculiers, à donner la parole aux faibles et aux isolés, à les écouter, à imprégner la vie du monde où ils vivent des principes de l'Évangile. Elles les aident à annoncer la Bonne Nouvelle de Jésus Christ.

Art. 2. La paroisse est confiée à un curé, selon le droit, qui remplit sa charge avec la collaboration d'un ou plusieurs prêtres et diacres, d'éventuels agents paroissiaux permanents, laïcs ou religieux, et d'une Equipe d'animation pastorale. Il définit les orientations pastorales en prenant l'avis d'un Conseil pastoral. Il se réfère, selon le droit, au Conseil économique pour ce qui concerne la gestion financière de la paroisse. En outre, la paroisse sera équipée d'un secrétariat. On confiera l'animation des communautés composant la paroisse (commune rurale, groupe de communes, quartier) à des Équipes missionnaires de proximité.



© Diocèse de Carcassonne & Narbonne

Équipe missionnaire de proximité (EMP) et communautés chrétiennes de base (CCB)

Art 3. Dans un souci de rendre présente l'Église dans les villages et les quartiers des villes, la paroisse met en place des EMP intégrant éventuellement les « chrétiens relais ». Elles participent aux activités fondamentales : enseigner, célébrer, servir. Chaque membre de l'EMP reconnaît sa mission comme un service, sous la responsabilité du curé. Elles feront naître ou consolideront des CCB de village, de bassin de vie, de quartier, en respectant les relations humaines de ces périmètres géographiques.

Art. 4. La personne responsable de l'EMP est nommée par le curé en concertation avec l'Équipe d'animation pastorale (EAP). Partageant les valeurs de l'Évangile, cette personne suit une formation adaptée. Est ainsi reconnue l'émergence de nouveaux acteurs pastoraux laïcs, responsables de communautés de base, appelés par elles en collaboration étroite avec le curé de la paroisse.

Avec son équipe, le responsable veille à faire exister la CCB.

Pour cela la paroisse veillera à ce que, chaque fois que ce sera possible, les CCB disposent d'un lieu de rencontre fonctionnel pour les diverses activités.

Le service diocésain de la formation créera une « boîte à outils » à la disposition des CCB pour analyser le fonctionnement en place, initier et bâtir des projets missionnaires, établir une liste de personnes ressources...

L'EAP favorisera la prise d'initiatives (rencontres, partages, célébrations, convivialité, temps de prière...), en laissant une certaine autonomie aux CCB, tout en veillant à rester en lien, sous l'autorité du curé, avec l'ensemble de la paroisse dans le cadre des articles qui suivent.

Art. 5. Dans le cadre de son Conseil pastoral, et dans la perspective des orientations diocésaines, chaque paroisse détermine un axe de réflexion et d'action pour mettre en œuvre une perspective missionnaire inspirée par la prière.

Art. 6. Cet axe devient par là même une priorité mise en œuvre par les EMP.

Art 7. Tous les acteurs de la paroisse établissent leurs activités pastorales en fonction d'un projet de proposition de la foi, dans la perspective des orientations diocésaines.

Art. 8. Dans la mise en œuvre de ce projet, les EMP et les différents acteurs de la pastorale sont attentifs à la vie sociale, associative, culturelle et caritative, des lieux dans lesquels ils sont insérés. Ils y prennent part autant que possible. Ils développent une pastorale de la périphérie (stands sur les marchés par exemple...).

Ministère ordonné

Art. 9. Les initiatives permettant de créer des équipes sacerdotales sont encouragées et soutenues.

Art. 10. Les prêtres assurent, au sein de leur paroisse, des temps de permanence, d'écoute, d'accueil, et de proposition du sacrement de la réconciliation.

Art. 11. S'ils le souhaitent et si leur santé le permet, les prêtres de plus de 75 ans résidant dans une paroisse, assistent les prêtres de cette paroisse dans leur mission. Ils assurent ce ministère sous la responsabilité du curé.

Communautés religieuses apostoliques

Art. 12. Les communautés religieuses apostoliques présentes dans la paroisse participent pleinement à la mission pastorale globale. Elles peuvent être représentées dans l'EAP.

Elles témoignent pour la paroisse de cet amour dont elles sont le signe par un don généreux, vécu joyeusement malgré les exigences de renoncement et de sacrifice, pour la conversion et le salut des âmes.

Pour favoriser une saine collaboration et une communion de vie et d'action, une convention claire, nette et précise sera établie.

Appels aux ministères, à la vie consacrée et aux services paroissiaux

Art.13. On aura le souci d'interpeller ceux qui paraîtront aptes aux ministères ordonnés. On le fera avec prudence et après en avoir référé au Service diocésain des vocations ou au Conseil diocésain du diaconat.

On créera les conditions favorables pour faire naître des vocations à la vie consacrée.

On veillera à appeler des laïcs pour des services pastoraux au niveau diocésain, paroissial et local.

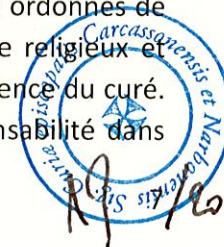
Pour les services paroissiaux, le curé donnera une lettre de mission, élaborée en EAP, précisant le contenu de la mission, sa durée et les moyens mis à la disposition de l'appelé.



© Diocèse de Carcassonne & Narbonne

Équipe d'animation pastorale (EAP)

Art. 14. L'EAP est formée des ministres ordonnés de la paroisse et d'un groupe de laïcs, de religieux et de religieuses apostoliques, sous la présidence du curé. Chacun de ses membres a une responsabilité dans



la vie de l'Église. Sa composition est adaptée à la situation de la paroisse. Elle ne se confond pas avec le Conseil pastoral de paroisse (CPP). Le nombre de ses membres est restreint. Elle est un lieu de décision étant saufs les droits fondamentaux du curé. Elle se réunit régulièrement et à une fréquence soutenue.

Elle a le souci de l'appel aux différents services de la paroisse et notamment aux EMP. Elle leur fait connaître la teneur de ses réunions par un relevé de conclusion succinct. Elle veille à la mise en œuvre du projet paroissial.

Art. 15. L'EAP veille à la mise en œuvre des ordonnances et des recommandations issues du synode, en promouvant toute forme d'initiative missionnaire. Elle travaille en liaison avec les Services diocésains et le Territoire pastoral dans lequel elle est incluse. Eclairée par les EMP, l'EAP, soucieuse du service de la charité, maintient des liens étroits avec les Mouvements caritatifs, éducatifs et apostoliques.

Conseil pastoral de paroisse (CPP)

Art. 16. Le CPP est présidé par le curé assisté d'un secrétaire élu par les membres de ce Conseil. Ceux-ci sont choisis pour un mandat de trois ans renouvelable une fois. L'objectif est de dresser bilans et projets quant aux réalités spirituelles et humaines de la paroisse. Le CPP suggère des initiatives de proposition de la foi et de la solidarité. On veillera à ce que les EMP soient représentées dans cette instance. Il est réuni au moins deux fois par an, en début et en fin d'année pastorale. Dans les très grandes paroisses, il pourra travailler par commission.

Conseil économique (CE)

Art. 17. Le CE, présidé par le curé, est attentif à l'équilibre du budget de la paroisse. Il assure la comptabilité informatique en liaison avec le diocèse. Il est au service de l'évangélisation et de la solidarité. Il soutient les projets d'aménagement des lieux de culte et veille, en fonction de ses attributions, à ce que les presbytères soient bien équipés, les immeubles paroissiaux entretenus et conformes à la législation, notamment pour ceux accueillant du public.

Il veille à l'observation des consignes diocésaines communiquées par l'économe pour tout ce qui regarde les procédures.

Secrétariat paroissial

Art. 18. Chaque paroisse est dotée d'un secrétariat dont l'objectif est :

- D'accueillir les diverses demandes faites à l'Église,
- De proposer une permanence d'accueil, d'écoute et de renseignements,
- D'assurer la communication au sein de la paroisse et de la paroisse avec l'extérieur, pour cela il s'appuie sur le Service diocésain de la communication, les EMP et les chrétiens relais,
- De rendre les services d'un secrétariat notamment en utilisant l'outil informatique,
- D'établir un répertoire des personnes-ressources de la paroisse.

Dans le cadre du secrétariat paroissial, mais comme un service propre, est établi un notariat paroissial chargé de la tenue des registres paroissiaux, de la conservation des archives et de la délivrance des copies d'actes de catholicité. Il s'appuiera sur la Chancellerie diocésaine. Les notaires sont nommés par le curé, formés par les soins de la Chancellerie. Ils doivent garder une confidentialité totale à propos des dossiers qui leur sont confiés et auxquels seuls ils ont accès avec le curé.



B - Paroisse et Pastorale liturgique et sacramentelle (PLS) Service de l'autel

Equipes liturgiques

Art. 19. Chaque paroisse met en place des équipes liturgiques pour organiser et animer les célébrations ; celles-ci agissent en liaison avec la PLS.

Art. 20. Les équipes liturgiques, aidées des différents acteurs de la catéchèse, favorisent l'accueil et la participation des enfants et des jeunes à l'eucharistie dominicale, sensibilisent les parents, et ont le souci de former les jeunes et de les intégrer à la préparation et à l'animation de la liturgie.

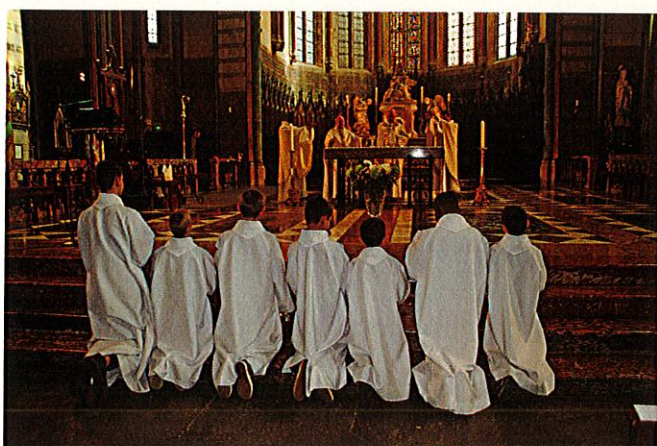
Articuler la mission sur les temps et les fêtes liturgiques

Art. 21. En lien avec son projet pastoral, la paroisse valorisera les grands rendez-vous de l'année liturgique comme autant d'occasions privilégiées de mission. De même s'appuiera-t-elle sur les fêtes votives et les pèlerinages locaux.

La communication de ces rendez-vous sera efficace, créative, générale.

La préparation liturgique sera ouverte à tous et fera l'objet d'une invitation générale. Chacune de ces fêtes sera occasion d'actions missionnaires.

Les équipes paroissiales de liturgie seront chargées de préparer et d'animer ces rendez-vous en s'ouvrant aux bonnes volontés et en s'aidant des propositions du Service diocésain de la PLS.



© Diocèse de Carcassonne & Narbonne

Art. 22. Le service de l'autel n'est pas réservé aux enfants mais ceux-ci se le verront proposer. Une action de formation et d'accompagnement sera développée en concertation avec le service diocésain de la PLS.

Baptême

Art. 23. Le baptême des enfants entre trois ans et six ans est préparé et célébré en lien avec la catéchèse de la petite enfance. Les parents, parrains et marraines, sont sensibilisés à cette démarche ; le ministre, aidé de l'équipe de catéchèse, exerce son discernement pastoral.

Réconciliation

Art. 24. Le sacrement de la réconciliation est proposé au cours de permanences régulièrement assurées dans la maison paroissiale ou dans une ou plusieurs des églises de la paroisse.

Art. 25. Au moment des temps liturgiques importants, chaque paroisse organise des célébrations pénitentielles communautaires, au cours desquelles le fidèle peut recourir individuellement au sacrement de la réconciliation. En début des temps de pénitence, on proposera des célébrations communautaires non sacramentelles de la réconciliation.

Eucharistie

Art. 26. La première communion proposée à l'enfant demande une préparation catéchétique sérieuse et sa présence effective aux assemblées dominicales.

Art. 27. La paroisse privilégiera les lieux ou horaires fixes de célébrations dominicales qui permettent de rassembler le plus grand nombre de personnes pour l'eucharistie.

Dans chaque paroisse des messes seront célébrées en semaine, à l'initiative des CCB et en concertation avec le curé, favorisant les lieux isolés, où les fidèles ne peuvent pas participer à l'eucharistie régulièrement et les églises habituellement peu fréquentées.

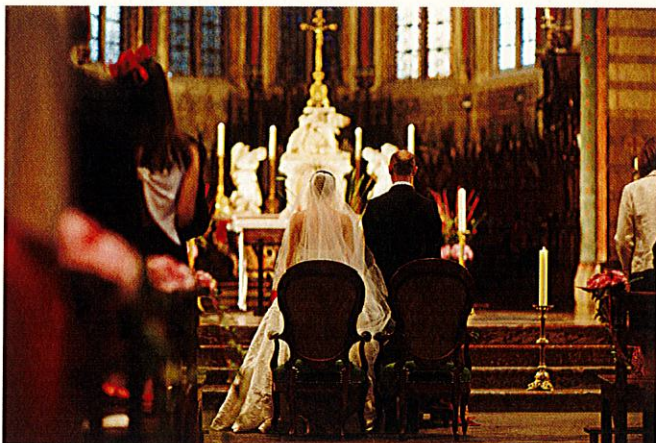


Art. 28. Les messes dominicales de rassemblement comprendront un temps d'accueil préalable à la célébration ou qui la suivra, avec une attention particulière aux nouveaux arrivants, aux néophytes, assuré par le prêtre et des membres d'EMP pour repérer les besoins d'accompagnement et « créer du lien ».

Ce temps sera propice à la communication de rendez-vous paroissiaux ou diocésains. Il peut être aussi un espace pour proposer le sacrement du pardon, ou pour une catéchèse, ou une conférence débat.

Préparation au Mariage

Art. 29. Les équipes de préparation au mariage sont composées d'un ministre ordonné et d'époux catholiques. Elles reçoivent en groupe des couples tout au long de l'année et proposent un programme d'initiation étalé sur plusieurs semaines et comprenant des temps forts en soirée et week-end. Pour les couples qui en font la demande, il est proposé des retraites.



© Serge Chepuis

Art. 32. Le Service de la pastorale de la santé assure le lien avec les personnes âgées, isolées, malades, handicapées, le personnel soignant, en collaboration et avec l'appui des personnes et des moyens de la paroisse.

Art. 33. Les paroisses assureront, en lien avec les aumôneries d'hôpitaux et le SEM de la paroisse, le suivi des personnes hospitalisées à leur retour chez elles.

Funérailles

Art. 34. Le ministre ordonné demeure le ministre ordinaire des célébrations de funérailles chrétiennes. Il est opportun qu'en tout temps des équipes de laïcs formés et députés préparent et animent la célébration en étroite concertation avec le ministre ordonné et la famille du défunt. S'il n'est pas possible que la célébration soit présidée par un ministre ordonné, celui-ci sera présent à la famille en deuil à un autre moment : visite ou entretien avec la famille, messe de mémoire. Dans ce cas, la célébration des funérailles sera conduite par des membres de l'équipe animatrice, membres spécialement formés et désignés à cet effet. On appliquera les Orientations pastorales et normes diocésaines pour les funérailles promulguées le 2 novembre 2013.

Art. 35. Au sein de chaque paroisse, l'EAP, aidée des EMP et des membres de la communauté travaille à l'accueil des familles en deuil et s'assure qu'il y a un relais pour les accompagner après les funérailles. Elle veille à proposer des messes à l'intention des défunts.

Service évangélique des Malades (SEM) et personnes isolées

Art. 30. La paroisse organise avec l'appui du SEM et des EMP, des célébrations au cours desquelles est conféré le sacrement des malades.

Art. 31. La communauté des fidèles, en collaboration avec le SEM et soutenue par les EMP, a le souci de proposer la Communion aux personnes ne pouvant participer à l'eucharistie dominicale. Cette démarche est accomplie selon les règles liturgiques.

Prières communautaires

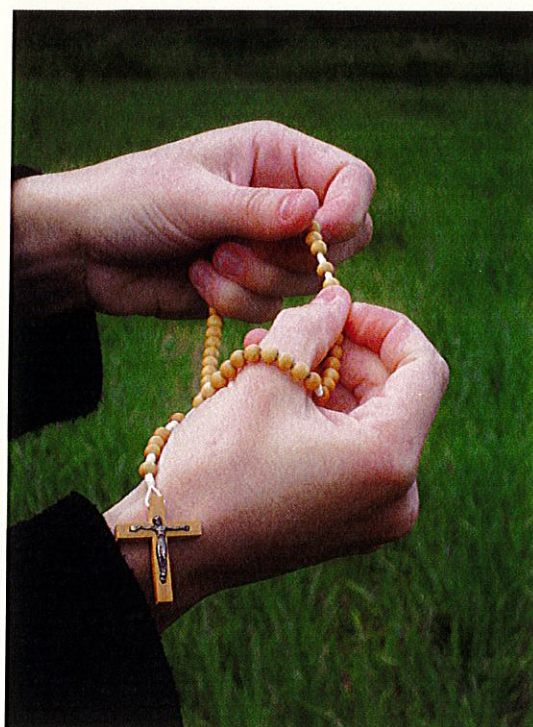
Art. 36. Les EMP proposent des temps de prière à partir de la Liturgie des Heures, des temps de partage d'Évangile, des exercices de piété (chemins de croix, rosaire etc...) dans les églises où l'eucharistie n'est pas célébrée régulièrement. Ces temps ordinairement sont organisés en dehors du samedi et du dimanche.

Art. 37. Pour nourrir et approfondir la foi et la vie spirituelle, on proposera des temps d'adoration eucharistique. Ils peuvent être animés par des personnes nommées par le curé.

De la même manière, on favorisera la méditation de la Parole de Dieu dans la vie de tous les jours.

Le sommet de l'année liturgique : le Triduum pascal

Art 38. Au cœur de l'année liturgique, le Triduum pascal est un temps particulièrement privilégié pour rassembler les communautés d'une même paroisse (étant sauve la spécificité des communautés religieuses et monastiques). C'est l'occasion de mettre à profit les compétences des équipes liturgiques et de valoriser l'unité de la paroisse autour de la célébration du Mystère Pascal. On ne célébrera qu'une veillée pascale par paroisse. Les sacrements de l'initiation chrétienne y sont célébrés, les catéchumènes étant entourés de la communauté des baptisés.



© Diocèse de Carcassonne & Narbonne



© Diocèse de Carcassonne & Narbonne



C - Paroisse et Champs de la Mission

Paroisse et Pastorale du tourisme

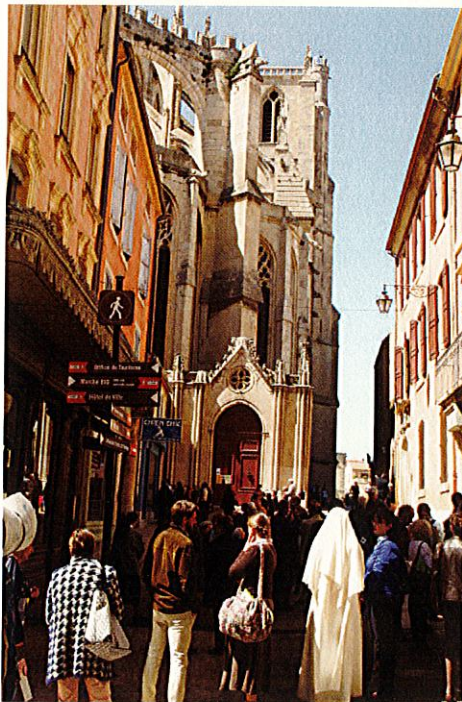
Art. 39. Dans les paroisses à fort flux touristique, les prêtres et l'EAP organisent la répartition des célébrations en fonction des périodes et des mouvements de population. Ils tiennent compte des fêtes et pèlerinages locaux. À l'inverse, des villages ou quartiers de ville dépeuplés, en période de vacances, envisagent la suppression de certaines messes.

On intégrera les propositions de fêtes locales (foires, fête de village...) en y associant une proposition paroissiale (rencontrer les organisateurs, ouvrir l'église, mettre en place une permanence d'écoute) et assurer une présence visible de l'Église.

Chaque fois que cela sera possible, on proposera une messe selon ce qui est dit à l'article 21.

On proposera aussi des temps conviviaux autour d'un apéritif, d'un repas, d'une kermesse pour permettre la rencontre et le partage.

On mettra en valeur l'histoire locale en proposant des visites des églises, en organisant des conférences sur l'histoire et le patrimoine religieux local. On n'omettra pas d'inviter les élus.



jeunes. Celle-ci, qu'elle relève d'une aumônerie de l'enseignement public ou de la mission pastorale d'un établissement catholique d'enseignement ou de tout autre espace ouvert aux jeunes, doit être directement associée à la vie de la paroisse. Un ou plusieurs jeunes participent au CPP.

Art. 41. La préparation du baptême des tout-petits s'organise en plusieurs temps : accueil et inscription au secrétariat paroissial et proposition d'une préparation pour les parents. Elle sera faite en lien avec l'éveil à la foi.

Art. 42. Les enfants en âge scolaire préparent leur baptême au sein de l'équipe de catéchisme ou d'un mouvement. Une attention particulière est portée à l'accompagnement des parents.

Art. 43. Les services diocésains du Pôle d'annonce de la foi et la PLS concevront un parcours pour accompagner les parents et les grands parents formalisant des pistes de rencontre et de réflexion. On veillera à proposer aux parents les sacrements de l'initiation ou le mariage.

Art. 44. Les collégiens, lycéens, étudiants et jeunes professionnels se voient proposer les sacrements de l'initiation chrétienne qu'ils préparent dans le cadre de la catéchèse, de l'aumônerie de l'enseignement public, des établissements catholiques d'enseignement, des mouvements et des services d'Église. Les sacrements sont célébrés au sein de la paroisse en liaison avec le Conseil diocésain de la pastorale des enfants et des jeunes (CDPEJ).

Art. 45. Les paroisses coopèrent avec les établissements catholiques d'enseignement et les aumôneries de l'enseignement public, en envisageant un accompagnement des jeunes, et particulièrement les plus fragiles et les plus défavorisés.

Art. 46. Les responsables d'équipes liturgiques, les responsables des catéchismes et d'aumôneries veilleront à la cohésion des propositions liturgiques afin d'intégrer pleinement la présence des enfants catéchisés, des jeunes et de leurs familles lors des célébrations dominicales et particulièrement des temps forts liturgiques. Pour cela, ils auront à cœur de se pénétrer de l'esprit de la liturgie de l'Église.

Art. 40. Une des missions prioritaires des paroisses est de favoriser une Pastorale des enfants et des

Le service du frère



Art. 47. Afin que les « blessés de la vie » soient mieux pris en compte dans les communautés et sans négliger ce qui existe déjà, dans chaque paroisse ou dans chaque territoire, il y aura un Conseil de la solidarité (prêtres, religieux, laïcs de différents services...). Il sera en synergie avec le Conseil diocésain de la solidarité où il enverra un représentant.

Il se réunira régulièrement pour être attentif aux situations de détresse et d'exclusion présentes sur la paroisse.

Il proposera des temps de relecture de ce qui se vit en matière de solidarité en EAP, services, communauté...

Il veillera à la communication entre les différents services et instances de la paroisse ou du territoire et mettra en valeur tout ce qui se construit de positif dans la cité des hommes. Il fera connaître les initiatives solidaires par RCF-Pays d'Aude et les autres médias.

Il suscitera, organisera et soutiendra des rencontres et des temps conviviaux, invitant des personnes en situation de solitude, de handicap, de précarité, d'exclusion et en les impliquant dans l'organisation et l'animation de ces événements.

Il proposera des parrainages d'adultes pour initier les jeunes aux actions de solidarité, de visites aux personnes isolées...

Il suscitera l'engagement des chrétiens au service du frère.

Il veillera à ce que chacun trouve pleinement sa place dans la communauté paroissiale.

Paroisse et Formation

Art. 48. Les paroisses se font le relais de la formation ; elles communiquent les dates et modules des conférences et éveillent à l'intelligence de la foi. Elles ont le souci de l'accompagnement des « recommençants ».

Paroisse et Mouvements

Art. 49. Dans le charisme qui leur est propre, les mouvements de spiritualité et les groupes de prière ont le souci de participer à la vie spirituelle et missionnaire de la paroisse.

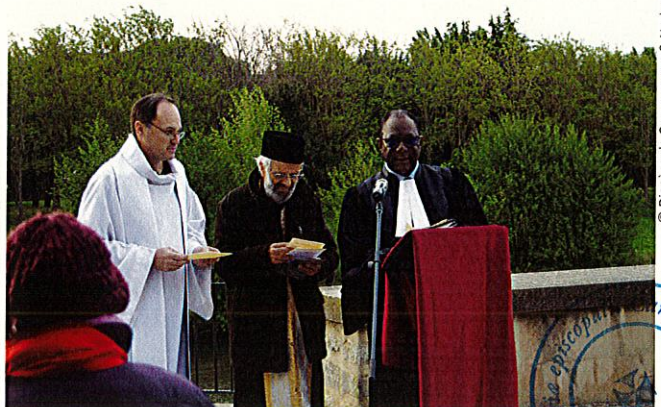
Art. 50. Les paroisses engagent une collaboration avec les mouvements d'Action catholique, les mouvements caritatifs, les mouvements éducatifs, et les mouvements de spiritualité, dont elles accueillent et apprécient les propositions, dans le respect de leur charisme propre.

Paroisse, œcuménisme et dialogue interreligieux

Art. 51. Afin de favoriser et d'organiser un vrai partage avec les autres communautés chrétiennes, il est proposé de mettre en place dans chaque paroisse ou - selon la situation - dans chaque territoire, une équipe chargée d'animer le dialogue œcuménique.

Elle veillera à recenser et à faire connaître les diverses communautés chrétiennes présentes sur la paroisse.

Cette équipe sera chargée, en lien avec l'EAP, de proposer des réunions de concertation avec les responsables des communautés orthodoxes, anglicanes, protestantes, afin d'envisager des temps



II - TERRITOIRES PASTORAUX

Art. 55. Le synode a demandé que le diocèse comporte désormais quatre territoires pastoraux : le Carcassonnais, le Lauragais, le Narbonnais-Corbières, le Razès. Ils ont été érigés par décret le 24 juin 2007.

Art. 56. Le Territoire pastoral permet aux paroisses rassemblées dans une même entité géographique et humaine, d'élaborer une pastorale d'ensemble, dans le respect des règles du droit canon. Il conviendra de garder souplesse et équilibre humain dans l'organisation du territoire.

Art. 57. Les Territoires pastoraux s'appuient sur les compétences de prêtres, diacres, religieux, religieuses, laïcs. Ils interviennent notamment pour les questions de formation, d'accompagnement des jeunes, de pastorale de la Santé, d'une pastorale englobant les flux migratoires, des Services et des Mouvements d'Église, ou encore de soutien liturgique et de vie spirituelle.

Art. 58. Le responsable du Territoire pastoral intègre dans sa charge de coordination le souci de la communion avec les prêtres et diacres. Il veille à ce que ceux-ci puissent se retrouver à rythme régulier pour un temps de réflexion, de prière, de partage d'expérience, et de convivialité. Ce moment de la semaine, du mois, ou du trimestre devient par là même une priorité au regard de toute autre activité pastorale.

Conseil territorial (CT)

Art. 59. Un Conseil territorial réunit des représentants des EAP. Il est présidé par son responsable.

Art. 60. Le CT se réunit une fois par trimestre et met en œuvre les priorités synodales, en particulier l'accompagnement des jeunes dans le cadre lycéen et étudiant.

Art. 61. Pour faire face aux besoins générés par les flux touristiques, les Territoires pastoraux mettent à disposition des paroisses concernées des prêtres, des diacres, des laïcs en responsabilité. Ceux-ci épaulent les EAP.

Art. 62. Le Territoire pastoral promeut la création d'équipes de personnes formées pour l'accompagnement au mariage. Elles travaillent en lien avec le Service diocésain de la pastorale des familles et proposent des préparations communes. Exceptionnellement, il peut être envisagé des préparations individuelles.

La Pastorale familiale participe à la coordination et l'animation des préparations au mariage, organisées dans le cadre des Territoires pastoraux. Elle inclut dans ses priorités l'accueil et l'accompagnement des personnes divorcées et des personnes divorcées et remariées.

Art. 63. Le Territoire pastoral a le souci de la formation en lien avec le Service diocésain de la Formation. Celle-ci est indispensable à la vie chrétienne, pour la communauté et pour la mission universelle. Elle tient compte du contexte dans lequel nous vivons et du monde dans lequel nous sommes insérés et répond aux besoins actuels des catholiques.



© Diocèse de Carcassonne & Narbonne

III – DIOCESE ET SERVICES DIOCESAINS

Unité du diocèse

Art. 64. L'évêque et ses différents conseils diocésains auront le souci d'équilibrer les relations entre l'est et l'ouest du diocèse, entre l'espace urbain et l'espace rural. Ils favoriseront une attention nouvelle aux quartiers sensibles des villes.

Services et Dynamique missionnaire

Art. 65. Les services diocésains entrent dans la dynamique missionnaire globale de la proposition de la foi en s'appuyant sur leurs objectifs propres. Ils en tiennent compte dans la préparation de leurs projets.

Conseil diocésain de la Pastorale des enfants et des jeunes (CDPEJ)

Art. 66. Un Conseil diocésain de pastorale des enfants et des jeunes est créé. Il est composé des représentants, référents ou responsables des Services, Aumôneries de l'enseignement public et Mouvements d'enfants et de jeunes, de membres des établissements catholiques d'enseignement, de parents et de jeunes ; d'un prêtre du territoire du Carcassonnais, d'un prêtre du territoire du Narbonnais-Corbières, d'un jeune professionnel du territoire du Razès, d'un jeune professionnel du territoire du Lauragais. Il coordonne les différentes structures et propose ponctuellement des initiatives diocésaines ; il veille à sensibiliser l'ensemble de la population jeune. Il définit des objectifs missionnaires et des actions de solidarité en lien avec le Territoire pastoral. Il travaille en concertation avec le Service des vocations.

Art. 67. Le conseil développera une synergie entre les secrétariats de paroisse, les EAP et la Pastorale des jeunes et le Service des vocations afin de garder le contact avec les jeunes ayant reçu les sacrements de l'initiation chrétienne et de mieux communiquer dans les paroisses les propositions de la pastorale des jeunes et du service des vocations.

Art. 68. Le CDPEJ accueille en son sein le Service des vocations en cherchant à éveiller et soutenir le sens de l'Appel.

Art. 69. Le Conseil veillera à ce que l'équipe diocésaine du Service des vocations soit représentative des différentes formes de vie consacrée.

Art. 70. Le Service diocésain des vocations proposera une retraite annuelle de discernement.

Il proposera en outre chaque année une initiative diocésaine de prière pour les ministres ordonnés, les consacrés et les vocations aux ministères ordonnés et aux diverses formes de la vie consacrée.

Il établira une liste de personnes disponibles dans le diocèse pour un accompagnement personnel au discernement.

Art. 71. Il est indispensable de faire connaître au CDPEJ toutes initiatives touchant aux vocations spécifiques élaborées sur le plan local et provincial.

Art. 72. Le CDPEJ est doté d'un budget et d'un local diocésain, aisément accessible et permettant d'accueillir les animations de ses différentes composantes.



© Diocèse de Carcassonne & Narbonne



Solidarité

Art. 73. Le Conseil diocésain de la solidarité (CDS) peut faire appel à des experts afin d'alerter l'évêque et son Conseil épiscopal sur des situations de crise dans le département de l'Aude.

Art. 74. Le CDS, les paroisses, la Coopération missionnaire, organisent et soutiennent des opérations de solidarité, notamment avec le diocèse de Fada N'Gourma, mais aussi avec d'autres lieux de mission. Ils œuvrent en concertation avec le CDPEJ pour des actions ponctuelles.

Pour cela on renforcera la place de la coopération missionnaire dans le diocèse. On fera participer les jeunes - au-delà de ceux de l'enseignement catholique déjà concernés par un lien propre dans la charte de jumelage - en favorisant les échanges et la coopération. Pour cela, on utilisera les sites internet afin de se tenir au courant de l'actualité ici et là-bas.

Art. 75. Le CDS collabore avec l'aumônerie de la prison de Carcassonne. En liaison avec l'équipe d'aumônerie, il engage un dialogue avec les paroisses en vue d'une collaboration et d'une vraie communion diocésaine avec ceux qui vivent un temps de détention.



Pastorale de la santé

Art. 76. La pastorale de la santé veillera à la formation permanente de tous les « visiteurs » pour les rendre plus aptes à ce service qui requiert prudence dans les paroles et les attitudes, une humanité et une foi qui ouvrent à l'espérance.

On fera appel à des intervenants compétents. Pour cela, on se tournera vers des retraités des professions de la santé, des services sociaux ou même vers des personnes encore en activité.

Formation

Art. 77. Sans négliger ce qui existait déjà, le synode avait demandé qu'il soit créé un Service diocésain qui intègre tout à la fois la Formation diocésaine, la Catéchèse de tous âges, le Catéchuménat, et les besoins et attentes des Services et Conseils. Ce service est doté d'un budget et travaille en relation avec l'Institut Catholique de Toulouse ou toute autre instance reconnue.

Il est assuré un suivi local de toute personne désireuse de se former. Un livret d'évaluation lui est remis et une aide financière peut être éventuellement envisagée. C'est à l'ensemble du Peuple de Dieu que s'adresse l'appel à la formation.

Art. 78. Sur les deux pôles de Carcassonne et Narbonne, le Service diocésain de la formation organise des modules de formation spécifique.

Les formateurs se déplacent dans les Territoires pastoraux à la demande et si nécessaire.

Le service diocésain prévoira des formations décentralisées pour les EMP, les auxiliaires pastoraux, au plus près des CCB.

Il encouragera les initiatives locales de formation comme « exhausteur de goût » à se former (partages d'évangile, groupes bibliques, Mess'AJE...).

Art. 79. Les personnes intervenant dans les modules de formation ont une qualification théologique et pastorale affirmée. Pour que cette compétence soit reconnue, il est créé une charte de la formation et un fascicule délivrant toutes les informations diocésaines sous le signe d'un label : « Formation diocésaine ».

Art. 80. La formation est obligatoire pour les personnes ayant accepté une mission (prêtres, diacres, laïcs...). Elle doit être continue et suivre la personne dans la durée de son engagement. L'obligation de formation figurera dans la lettre de mission.

Art. 81. Dans un souci de cohésion, le service diocésain établira en début d'année pastorale un programme diocésain récapitulant toutes les formations proposées dans le diocèse, y compris celles proposées par les services et les mouvements.



On privilégiera une formation permanente commune aux clercs, consacrés, laïcs en mission ecclésiale.

On y fera figurer la formation à l'écoute, à l'animation des réunions et à la conception de projets.

Art. 82. Afin d'approfondir le dialogue avec le monde de la culture, le Service diocésain de formation, en lien avec le tissu associatif, prend contact avec les espaces culturels, les médiathèques, ou tout autre organe culturel et propose des livres, des expositions, des conférences grand public.

Communication

Art. 83. Les outils de communication : RCF-Pays d'Aude, Église en Pays d'Aude, le site internet diocésain, sont mis à profit pour favoriser la proposition de la foi à travers les médias et partager les différentes expériences vécues au sein de l'Église.

Art. 84. Le Service diocésain de la communication recherche et reçoit les informations concernant la vie des paroisses. Il sollicite chaque paroisse, pour la nomination d'un correspondant. Il soutient l'ensemble des Services et Mouvements. Il lance enfin des campagnes de communication auprès des médias locaux. Il se pourvoit d'un cahier des charges afin d'améliorer la diffusion de l'information auprès des paroisses et du public. Il travaille en lien avec tous les médias au premier rang desquels RCF-Pays d'Aude.

Art. 85. Il s'appuie sur le Conseil diocésain de la communication (CDC). Le CDC a la responsabilité de veiller sur la réalisation et la valorisation de la lettre diocésaine Église en Pays d'Aude, d'aider à développer le site Internet diocésain. Il a pour mission de réfléchir aux moyens de présenter la vie de l'Église au plus grand nombre et de répercuter l'ensemble des informations dans le diocèse ; de même, il collabore activement aux émissions de la radio RCF-Pays d'Aude qu'il soutient.

Pastorale du tourisme

Art. 86. La Pastorale du tourisme développe des types d'accueil adaptés aux différents lieux touristiques ainsi qu'en faveur du tourisme vert, dans un souci de réelle communication et de proposition de la foi aux vacanciers et personnes de passage dans notre diocèse. Elle soutient la création et l'organisation d'équipes d'accueil et d'animation dans les sites les plus fréquentés. Elle travaille en étroite collaboration avec le Conseil de la communication, et se met au service des EAP des paroisses.

Art. 87. Les EAP, en liaison avec les responsables de la Pastorale du tourisme font appel à des compétences extérieures au diocèse : intervenants, communautés religieuses, prêtres vacanciers, prêtres étrangers, étudiants, musiciens ou artistes, à même d'apporter une précieuse collaboration à la vie diocésaine en période de vacances.

Art. 88. Pour faire droit à la situation touristique du littoral, le Service diocésain de la PLS et les paroisses concernées créeront deux unités pastorales de travail :

- « Littoral Nord » : Saint-Pierre-La-Mer, Narbonne-plage, Gruissan ;
- « Littoral Sud » : Port-la-Nouvelle, Lapalme, Leucate.

Art. 88. En lien avec le service diocésain de la pastorale du tourisme, la Cité de Carcassonne, très haut lieu touristique, bénéficiera de la présence d'une équipe missionnaire spécifique pendant les mois d'été. Elle sera composée de volontaires formés à cette mission. Le Service diocésain de la pastorale des jeunes est invité à participer à cette activité.

Art. 89. Le service de la Pastorale du tourisme et les paroisses concernées développeront la pastorale du tourisme en milieu rural.

D'abord le long du Canal du Midi auprès de nombreux touristes de toutes nationalités avec des propositions de messes, de visites d'églises ou de chapelles, de Chemin de Croix le long du Canal.

Puis on mettra ensuite en place un programme similaire pour les montagnes.



Pastorale Liturgique et Sacramentelle (PLS)

Art. 90. Le Service diocésain de PLS soutient plus particulièrement les équipes liturgiques des paroisses, la formation des servants d'autel et la Direction des pèlerinages dans la préparation et l'animation des célébrations liturgiques. Elle travaille à la mise en œuvre des orientations synodales en conformité avec les normes canoniques.

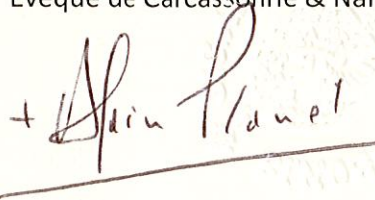
Avec ces différentes commissions et services, elle développera les rassemblements et les pèlerinages diocésains en veillant à les rendre, avec l'aide des paroisses et des mouvements, accessibles financièrement et matériellement aux personnes en situation de précarité ou de handicap.

Mise en œuvre

Art. 91. La présente constitution pastorale prendra effet au 1^{er} septembre 2017.

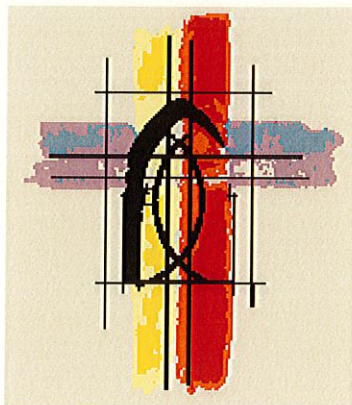
A Carcassonne, le 5 juin 2017

+ Alain PLANET,
Évêque de Carcassonne & Narbonne

+ 

Par mandement
Nicolas BERGNE, prêtre
Chancelier





« De même que le Père m'a envoyé, moi aussi, je vous envoie. »

Jn 20, 21



Diocèse de Carcassonne & Narbonne
89 rue Jean Bringer - BP 103 - 11003 Carcassonne Cedex

Tél. 04.68.47.05.31 Mail : accueil@aude.catholique.fr

www.aude.catholique.fr

